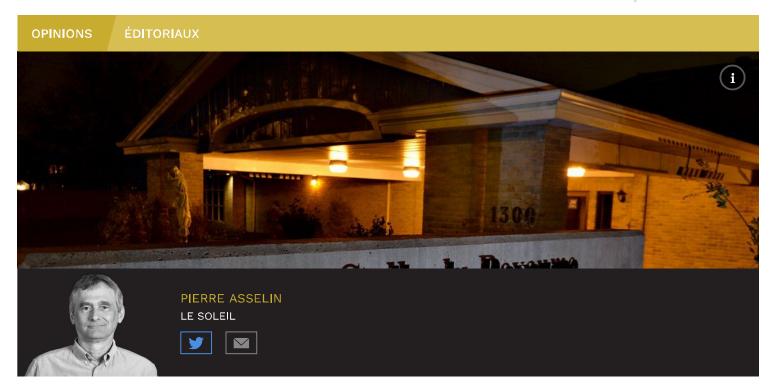
leSoleil

Le jeudi 16 novembre





15 novembre 2017 / Mis à jour à 23h36



Témoins de Jéhovah: le crime parfait

ÉDITORIAL / Si un groupe, religieux ou autre, faisait pression sur ses membres, disons de jeunes mères qui viennent d'accoucher, pour qu'elles entreprennent une grève de la faim au péril de leur vie, que pourrait-on faire pour l'empêcher?

a réponse est : rien. Une fois que la personne a adopté ces valeurs, l'État n'a aucun recours pour l'empêcher de passer aux actes, si telle est sa « volonté ».

Les Témoins de Jehovah sont responsables de la mort d'Éloïse Dupuis. C'est leur enseignement, leur prosélytisme, leurs pressions morales qui ont créé les conditions ayant mené à ce tragique cul-de-sac et fait en sorte que la jeune mère refuse la simple transfusion sanguine qui lui aurait sauvé la vie. «La seule solution médicale qui existait pour M^{me} Dupuis afin de recouvrer la santé consistait à recevoir des produits sanguins...», a conclu le coroner Luc Malouin dans le rapport qu'il vient de rendre public.

La mort de cette jeune mère, qui avait toute la vie devant elle, est le crime parfait dont tout le monde se lave les mains.





Pendant qu'on déchire nos chemises sur le port d'un foulard par des employés de l'État, au nom de la neutralité religieuse, un groupe religieux peut empêcher des médecins de poser les gestes qui empêcheraient une mort aussi évitable qu'inutile. C'est absurde et aberrant.

Le rapport en décevra plusieurs, non sans raison, mais la faute n'en revient pas au coroner. Ses conclusions sont conformes à l'état actuel du droit, et pas seulement au Canada. Il ne lui revenait pas de remettre en question des droits fondamentaux, comme le droit à l'intégrité physique ou celui de refuser un traitement, qui ont été reconnus par tous les tribunaux.

Le droit à l'avortement et le droit à l'aide médicale à mourir reposent sur ces mêmes bases, et il serait irresponsable de mettre en danger ces acquis pour régler un problème créé par les croyances irrationnelles d'une organisation religieuse.

Mais devons-nous pour autant en rester là?

Une étude réalisée en 2008 aux Pays-Bas, sur la mortalité et la morbidité (complications médicales) en santé maternelle, concluait que les femmes membres des Témoins de Jehovah étaient six fois plus à risque de mourir de complications dans la grossesse ou l'accouchement que la population en général.

Et le risque devient exponentiel dans les cas où la mère se voit prescrire une transfusion sanguine. Les femmes membres des témoins de Jehovah sont 130 fois plus à risque de mourir que les autres - oui 130 fois - lorsqu'une transfusion sanguine est requise pendant un accouchement, ont constaté les auteurs.

Ce n'est sûrement pas le plan de traitement suggéré par le coroner qui va corriger un déséquilibre aussi écrasant. Il faut chercher une autre solution, sans mettre en danger les droits reconnus de la personne.

Il faudrait peut-être faire en sorte que l'organisation qui créé un tel problème de toutes pièces soit aussi imputable pour ses conséquences. Un groupe qui véhicule de la fausse information, qui exerce des pressions morales ou psychologiques, menant à une situation qui provoque directement la mort d'une personne, devrait en répondre devant la loi.

 \vee

f

Puisqu'on ne peut agir pour contraindre la personne qui a adopté ces croyances, il faut alors se tourner vers l'organisation qui en a fait la promotion. Cela passe par une loi et c'est le rôle des élus d'explorer cette voie. Peut-être n'est-elle pas la seule, ou la meilleure, mais on doit au moins à Éloïse Dupuis et à son enfant de faire cet exercice.

Oui, il y a bien sûr la liberté de religion, mais le droit à la vie doit prévaloir. Les morts, après tout, se voient privés de leur droit à toute religion...

Une loi ne pourrait-elle pas être envisagée si son application est limitée aux seuls cas qui obligent à choisir entre la vie et la mort? Il ne s'agit aucunement de dicter des croyances. L'État doit plutôt se donner des outils législatifs pour amener un groupe à prévoir, et promouvoir, des dérogations lorsqu'un membre est confronté à une décision entre la vie et la mort, au seul nom de ses croyances.

C'est pourtant simple. Aucun groupe ne devrait avoir le pouvoir d'exiger un sacrifice humain pour satisfaire sa foi.

